

Quand la Constituante résolut de voter *La Déclaration des droits de l'Homme*, on pouvait à la rigueur dégager de ce dessein une idée généreuse, produite par le vif sentiment du droit. C'est tout : le reste était misérable, malgré ce qu'il y avait de titanesque ; il était permis d'en rire, si l'insanité de l'entreprise n'avait pas eu le crime pour doublure. Avant d'arrêter *La Déclaration des droits*, il fallait rechercher si c'est à l'homme de définir les droits de l'homme ; la question de l'origine du droit, et par suite de sa nature, se dressait devant des législateurs insurgés. La réponse ne se ferait pas attendre : le droit est éternel, l'homme, être d'un jour, ne saurait le couler dans des formules qui ne durent pas plus que lui. L'homme peut créer le droit positif, contingent, mobile comme ses besoins et comme ses destinées. Mais ce droit découle d'un autre plus sacré, qui lui sert de type, et qui en est en quelque sorte la racine : celui-ci s'appelle le droit naturel ou divin. L'homme supérieur et victorieux peut, de la pointe de son épée, créer le droit particulier de certains hommes, d'une famille, d'une tribu, d'un peuple, en s'inclinant avec respect devant le droit éternel. S'agit-il des droits de l'homme, de l'homme en général, c'est-à-dire de tous les hommes, pris à toutes les époques de l'histoire, si c'est la nature humaine qu'on va juger, et dont on va fixer le sort. L'homme est trop petit pour pareille besogne ; s'il a du génie, il peut deviner les droits écrits ailleurs ; il ne saurait les créer.

Il fallait ensuite considérer si *La Déclaration des droits de l'Homme* n'existait pas déjà, et si une entreprise misérable n'était pas encore inutile. Il suffisait d'ouvrir Moïse et l'Evangile. Que si ces deux codes étaient suspects de superstition et de despotisme théocratique, il fallait écouter la voix des siècles, le témoignage des nations, qui sort de partout, et qui, par son authenticité, par son antiquité, par son universalité, par son invariabilité, malgré les altérations qui s'y sont glissées, s'impose aux plus fiers esprits, parce que la voix des peuples devient alors la voix de Dieu, et constitue une révélation naturelle et perpétuelle, qui force le respect. En 1789, les législateurs de Paris, gens de peu en général, comme Taine l'a démontré pièces en mains¹, préférèrent mettre l'humanité à l'index, remplacer la tradition par leurs trouvailles. On sait assez où tout cela nous a conduits.

Il faut rattacher à cette philosophie insensée, mâtinée d'athé-

1 — *La Révolution*, vol. I.